

CCN des industries du bois et de l'importation des bois

Votre régime frais de santé

Tableau de garanties

► Régime conventionnel

Le total des remboursements de la Sécurité sociale réels ou reconstitués, d'Humanis Prévoyance, et de tout autre organisme complémentaire ne peut excéder le montant des dépenses engagées.

L'institution verse les prestations au titre du contrat en complément du remboursement de la Sécurité sociale.

Garanties en complément des remboursements de la Sécurité sociale	PANIER DE SOINS
HOSPITALISATION CHIRURGICALE ET MÉDICALE, y compris maternité (secteur conventionné et non conventionné ⁽¹⁾)	
Honoraires - Signataires CAS	100 % TM
Honoraires - Non signataires CAS	100 % TM
Frais de séjours	100 % TM
Forfait hospitalier	100 % FR
Participation forfaitaire pour les actes lourds	18 €
SOINS DE VILLE (secteur conventionné et non conventionné ⁽¹⁾)	
Consultations et visites, généralistes et spécialistes - Signataires CAS	100 % TM
Consultations et visites, généralistes et spécialistes - Non signataires CAS	100 % TM
Petite chirurgie et actes de spécialité - Signataires CAS	100 % TM
Petite chirurgie et actes de spécialité - Non signataires CAS	100 % TM
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Signataires CAS	100 % TM
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Non signataires CAS	100 % TM
Frais d'analyses et de laboratoire	100 % TM
Auxiliaires médicaux	100 % TM
Participation forfaitaire pour les actes lourds	18 €
APPAREILLAGE	
Prothèses auditives, piles et entretien de la prothèse remboursés par la sécurité sociale	100 % TM
Prothèses médicales, orthopédiques et autres appareillages remboursés par la Sécurité sociale	100 % TM
PHARMACIE	
Pharmacie médicaments reconnus comme « majeurs » (remboursés par la SS à hauteur de 65 % BR)	100 % TM
TRANSPORT	
Transport remboursé par la Sécurité sociale	100 % TM
FRAIS DENTAIRES	
Soins dentaires remboursés par la Sécurité sociale : soins dentaires, actes d'endodontie, actes de prophylaxie bucco-dentaire, parodontologie	100 % TM
Inlays-onlays remboursés par la sécurité sociale	100 % TM
Prothèses dentaires remboursée par la Sécurité sociale : - Couronnes, bridges et inter de bridges - Prothèses dentaires amovibles - Réparations sur prothèses - Inlays-cores	55 % BR
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	55 % BR ou 25 % BR



FRAIS D'OPTIQUE ⁽³⁾**Un équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans, sauf en cas d'évolution de la vue ou pour les mineurs (un équipement tous les ans)**

Monture	30 €
Verres simples (par paire)	70 €
Verres complexes (par paire)	170 €
Verres très complexes (par paire)	170 €
Verre simple + Verre complexe	120 €
Verre simple + Verre très complexe	120 €
Verre complexe + Verre très complexe	170 €
Lentille remboursée par la sécurité sociale	100 % TM

PRÉVENTION ET AUTRES SOINS

Actes de prévention prévus à l'article R. 871-2 du Code de la sécurité sociale ⁽²⁾	Pris en charge
---	----------------

► Régime surcomplémentaire collectif facultatif

Le total des remboursements de la Sécurité sociale réels ou reconstitués, d'Humanis Prévoyance, et de tout autre organisme complémentaire ne peut excéder le montant des dépenses engagées.

Les garanties ci-dessous s'entendent y compris les remboursements du régime conventionnel.

L'Institution verse les prestations au titre du contrat en complément du remboursement de la Sécurité sociale.

Garanties en complément des remboursements de la Sécurité sociale	Amélioration Optique n°1	Amélioration Optique n°2	Amélioration Optique n°3
HOSPITALISATION CHIRURGICALE ET MÉDICALE, y compris maternité (secteur conventionné et non conventionné ⁽¹⁾)			
Honoraires - Signataires CAS	100 % TM	100 % TM	100 % TM
Honoraires - Non signataires CAS	100 % TM	100 % TM	100 % TM
Frais de séjours	100 % TM	100 % TM	100 % TM
Forfait hospitalier	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Participation forfaitaire pour les actes lourds	18 €	18 €	18 €
SOINS DE VILLE (secteur conventionné et non conventionné ⁽¹⁾)			
Consultations et visites, généralistes et spécialistes - Signataires CAS	100 % TM	100 % TM	100 % TM
Consultations et visites, généralistes et spécialistes - Non signataires CAS	100 % TM	100 % TM	100 % TM
Petite chirurgie et actes de spécialité - Signataires CAS	100 % TM	100 % TM	100 % TM
Petite chirurgie et actes de spécialité - Non signataires CAS	100 % TM	100 % TM	100 % TM
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Signataires CAS	100 % TM	100 % TM	100 % TM
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Non signataires CAS	100 % TM	100 % TM	100 % TM
Frais d'analyses et de laboratoire	100 % TM	100 % TM	100 % TM
Auxiliaires médicaux	100 % TM	100 % TM	100 % TM
Participation forfaitaire pour les actes lourds	18 €	18 €	18 €
APPAREILLAGE			
Prothèses auditives, piles et entretien de la prothèse remboursés par la sécurité sociale	100 % TM	100 % TM	100 % TM
Prothèses médicales, orthopédiques et autres appareillages remboursés par la Sécurité sociale	100 % TM	100 % TM	100 % TM
PHARMACIE			
Pharmacie médicaments reconnus comme « majeurs » (remboursés par la SS à hauteur de 65 % BR)	100 % TM	100 % TM	100 % TM
TRANSPORT			
Transport remboursé par la Sécurité sociale	100 % TM	100 % TM	100 % TM
FRAIS DENTAIRES			
Soins dentaires remboursés par la Sécurité sociale : soins dentaires, actes d'endodontie, actes de prophylaxie bucco-dentaire, parodontologie	100 % TM	100 % TM	100 % TM
Inlays-onlays remboursés par la sécurité sociale	100 % TM	100 % TM	100 % TM
Prothèses dentaires remboursée par la Sécurité sociale : - Couronnes, bridges et inter de bridges - Prothèses dentaires amovibles - Réparations sur prothèses - Inlays-cores	55 % BR	55 % BR	55 % BR
Orthodontie remboursée par la sécurité sociale	55 % BR ou 25 %	55 % BR ou 25 %	55 % BR ou 25 %



FRAIS D'OPTIQUE ⁽³⁾**Un équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans, sauf en cas d'évolution de la vue ou pour les mineurs (un équipement tous les ans)**

Monture	80 €	100 €	150 €
Verres simples (par paire)	110 €	230 €	320 €
Verres complexes (par paire)	303 €	466 €	600 €
Verres très complexes (par paire)	336 €	532 €	700 €
Verre simple + Verre complexe	206 €	347 €	460 €
Verre simple + Verre très complexe	223 €	381 €	510 €
Verre complexe + Verre très complexe	320 €	500 €	650 €
Lentille remboursée par la sécurité sociale	100 % TM	100 % TM	100 % TM

PRÉVENTION ET AUTRES SOINS

Actes de prévention prévus à l'article R. 871-2 du Code de la sécurité sociale ⁽²⁾	Pris en charge	Pris en charge	Pris en charge
---	----------------	----------------	----------------

SERVICES

Assistance de prévention prévus à l'article R. 871-2 du Code de la Sécurité sociale ⁽²⁾	Incluses	Incluses	Incluses
Tiers-Payant iSanté + Tiers-payant optique	Prévus	Prévus	Prévus

(1) En secteur non conventionné, les remboursements sont effectués sur la base du tarif d'autorité.

(2) Ces actes sont pris en charge dans la limite des prestations garanties par le contrat. À titre indicatif, le détartrage est remboursé dans la limite prévue par le poste soins dentaires.

(3) Verre simple : verre simple foyer dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries et dont le cylindre est ≤ à +4,00 dioptries.

Verre complexe : verre simple foyer dont la sphère est hors zone de -6,00 et +6,00 dioptries et dont le cylindre est > à +4,00 dioptries ou verre multifocal ou progressif.

Verre très complexe : verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique pour adulte dont la sphère est hors zone de -8,00 et +8,00 dioptries ou verre multifocal ou progressif sphérique pour adulte dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 dioptries/

BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale - **CAS** : Contrat d'Accès aux Soins - **FR** : Frais Réels - **MR** : Montant remboursé par la Sécurité sociale - **TM** : Ticket Modérateur - **RSS** : Remboursement de la Sécurité sociale - **PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année.